

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SCEA DU MOULINET à Avessac**

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/383 en date du 13 janvier 2021, une enquête publique est ouverte à la mairie d'Avessac, pendant une période de 33 jours du lundi 8 février 2021 à 9 h au vendredi 12 mars 2021 inclus à 17 h, portant sur la demande présentée par la SCEA DU MOULINET en vue de procéder à l'extension de l'élevage porcin qu'elle exploite à Avessac au lieu dit Le Moulinet.

Cet établissement est soumis à autorisation sous la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie d'Avessac, les observations du public aux dates et heures ci-après :

— lundi 8 février 2021	de 09H00 à 12H00
— mercredi 17 février 2021	de 14H00 à 17H00
— mardi 23 février 2021	de 09H00 à 12H00
— jeudi 4 mars 2021	de 14H00 à 17H00
— vendredi 12 mars 2021	de 14H00 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)) et déposé en mairie d'Avessac où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie d'Avessac (5 place de l'église 44460 Avessac) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : [enquete.sceadumoulinet@orange.fr](mailto:enquete.sceadumoulinet@orange.fr). La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'Avessac pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SCEA DU MOULINET 6 Gaumain 44460 Avessac.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.